

Sous-domaine 5 - Pièce n° 7 - Feuillet n° 1/1

Madame Jammes,
Avis ONF;

René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

~~09 FEV. 2020~~

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: PLU Capendu arrêté

Date : Fri, 2 Aug 2019 13:22:52 +0000

De : ROUX Isabelle (par Internet) <isabelle.roux@onf.fr>

Répondre à : ROUX Isabelle <isabelle.roux@onf.fr>

Pour : SGIAROVELLO Michel (Pôle territorial) - DDTM 11/SATO
<michel.sgiarovello@aude.gouv.fr>

Bonjour,

Après lecture des documents envoyés, nous n'avons qu'une seule remarque à formuler :

les forêts relevant du Régime forestier (RF) ne sont plus considérées comme une servitude de type A1. Celle-ci a été abrogée dans l'article L 123-14 du code de l'urbanisme.

Seules les forêts reconnues comme « forêts de protection » et faisant l'objet d'une liste spécifique, peuvent prétendre à ce classement.

Les documents 511, 512 et la carte en page 15 du document de présentation générale seront donc à corriger.

Le périmètre de la forêt communale de Capendu relevant du RF sera joint en annexe du PLU communal tel que le précise l'article L151-53 de ce même code.

Cordialement,



Isabelle Roux

Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales

Gestionnaire foncier

61, avenue Georges Guille

CS 20055

11890 CARCASSONNE Cedex 09

04 68 11 40 22 - 06 23 54 47 47

isabelle.roux@onf.fr